

1) PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE L'UFC QUE CHOISIR DE CAHORS

Le 30 Janvier 2026, à 14 h 00, les adhérents de l'association locale UFC Que Choisir de CAHORS se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, à l'espace associatif, place Bessières, 46000 CAHORS.

Cette assemblée s'est réunie en présence des membres du Conseil d'administration, des bénévoles et des adhérents à jour de leur cotisation soit 46 personnes présentes ou représentées.

L'assemblée générale s'est déroulée conformément à l'ordre du jour précisé dans la convocation adressée à chaque membre.

Mme BARGUES Sylvie remplit la fonction de secrétaire de séance.

Ordre du jour: Modification des statuts de l'Association

Mr Caulet a présenté à l'Assemblée ce qui a amené au niveau national le changement de nom de l'Association UFC Que choisir en QUE CHOISIR ENSEMBLE.

Un diaporama est joint à ce PV.

Pour L'association locale ce sera QUE CHOISIR ENSEMBLE du LOT.
Ce changement a été adopté à l'unanimité.

2) PROCES VERBAL de l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'UFC QUE CHOISIR DE CAHORS

Ouverture de l'Assemblée ordinaire à 14h30

Ordre du jour :1ère partie :

- Présentation du rapport moral et du rapport financier 2025,
- Présentation du budget prévisionnel 2026,
- Questions et votes,
- Election des membres du Conseil d'Administration.

Ordre du jour:2ème partie

- France Rénov'46 est le service public de la rénovation de l'habitat mis en place par l'État afin de faciliter et de sécuriser le parcours des demandeurs. Il informe et conseille les ménages en toute neutralité sur les aides relatives à la rénovation de leur logement.

Mme ElodieFleurat -Lessard nous présente les missions du guichet
FRANCE RENOV 46.

Madame Triviaux, Présidente de l'association, ouvre la séance et remercie les membres présents d'avoir bien voulu assister à cette Assemblée Générale

La Présidente donne ensuite lecture du rapport moral

Le Trésorier présente ensuite le rapport financier

Les Documents de ces rapports ainsi que l'intervention de France Renov'46 sont joints au présent compte rendu.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 17h00

De cette assemblée générale ordinaire, a été dressé le présent procès-verbal, signé par la présidente et la secrétaire

Fait à Cahors, le 30/01/2026

La présidente de séance

La secrétaire de séance

Maryse TRIVIAUX

Sylvie BARGUES

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE AL UFC-Que Choisir de Cahors

Cahors le 30 Janvier 2026



Etat des présents et représentés

Avant de commencer cette AGE, nous vous rappelons que nos statuts actuels ne prévoient pas de quorum.

L'adoption des nouveaux statuts se fera donc à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents et représentés.

Sauf demande contraire les votes se feront à main levée

Nous sommes présents / représentés.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Ordre du jour

Vote des nouveaux statuts de l'Association locale UFC Que Choisir de Cahors.



Evolution statutaires

AL UFC-Que Choisir de Cahors



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

Créée en 1951, l'UFC-Que Choisir est la première association de consommateurs en France et l'une des plus anciennes d'Europe.

Association loi 1901 à but non lucratif, elle agit en toute indépendance de l'État, des entreprises, des partis politiques et des syndicats.

Son action s'appuie sur **trois valeurs clés** :

- Une expertise reconnue, issue de décennies d'enquêtes, de tests comparatifs et d'analyses économiques.
- Un militantisme tourné vers la défense du pouvoir d'achat, de la santé et des droits des consommateurs.
- Une indépendance totale, garantie par un financement exclusivement issu des adhésions, abonnements, dons et activités propres de l'association – sans publicité ni subvention économique.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

L'UFC-Que Choisir est une fédération nationale structurée autour d'un siège fédéral basé à Paris et d'un réseau dense de 130 Associations locales réparties sur l'ensemble du territoire et structuré autour de 12 Unions régionales.

Chaque Association locale se reconnaît dans les valeurs, les principes et les règles de fonctionnement de la Fédération, à laquelle elle est affiliée. Cette organisation unique garantit à la fois une expertise nationale forte et une action de proximité au plus près des consommateurs.

L'UFC-Que Choisir intervient dans **l'ensemble des secteurs de la consommation** (alimentation, santé, environnement, énergie, numérique, finances, transports, logement, etc.).



Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

Que Choisir Ensemble : Les raisons d'un changement de nom et d'une nouvelle stratégie de marque

Dans un contexte qui évolue depuis plusieurs années, l'UFC-Que Choisir, s'est interrogée sur sa mission et comment elle devait évoluer pour continuer à accompagner les consommateurs.

Elle s'est également interrogée sur la manière de moderniser son image afin de la rendre plus lisible, actuelle et engageante, et ce dans l'objectif d'attirer de nouveaux publics.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

Que Choisir Ensemble : Les raisons d'un changement de nom et d'une nouvelle stratégie de marque

Ces différents enjeux ont été formalisés dans le rapport national d'orientation 2023-2027 qui impulse une dynamique positive autour de deux objectifs :

- Affirmer la place essentielle du collectif que nous formons dans les actions que nous menons : c'est cet objectif clé qui est au coeur de notre nouveau nom « Que Choisir Ensemble »
- Mieux refléter nos missions, notre combat pour une consommation plus **responsable** : c'est cet objectif qui explique notre nouvelle signature, « Pour une consommation responsable accessible à toutes et tous ».

Nous continuons d'être la même association et de réaliser les mêmes missions sous **un nom qui nous ressemble davantage et qui a l'ambition de davantage rassembler.**



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

Que Choisir Ensemble :

Le changement de nom s'accompagne d'un changement de Logo



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

**Le changement de nom de notre association fédérale implique un changement des statuts des Associations locales pour porter ces nouveaux éléments de langage
Ce sont ces changements de statuts que nous vous proposons d'adopter lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire
Nous en profiterons aussi pour changer le nom de notre Association Locale**



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : pourquoi ?

Que Choisir Ensemble : Les raisons d'un changement de nom de notre Association Locale

L'AL de Cahors a commencé son activité en 1981 puis elle a essaimé à Figeac, Saint-Céré, Gramat et plus récemment à Souillac.

Notre association intervient maintenant sur presque tout le Lot d'où la proposition de transformer le nom de notre AL :

UFC Que Choisir Cahors devient Que Choisir Ensemble du Lot

Ce choix permettra de donner une cohérence entre notre nom et nos implantations locales



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : quelles nouveautés ?

Les principales modifications apportées aux statuts que nous vous soumettons au vote concernent :

- le nouveau nom de la fédération
La dénomination UFC Que Choisir est remplacée par Que Choisir Ensemble
- le nouveau nom de votre AL.
La dénomination UFC Que Choisir Cahors est remplacée par Que Choisir Ensemble du Lot



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : Vote de la résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association locale de Cahors, réunie le 30/01/2026 à Cahors, décide ce qui suit :

L'Assemblée approuve la modification des statuts de l'association locale de Cahors conformément au projet présenté en séance.



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Proposition de nouveaux statuts : Vote de la résolution

Vote pour l'adoption des nouveaux statuts

Nombre de votants :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité



UFC-QUE CHOISIR

STATUTS DE L'UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

AG du 30 janvier 2026

Préambule :

Suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/01/2026, les statuts de Que Choisir Ensemble du Lot sont révisés comme suit :

Que Choisir Ensemble rassemble au sein d'un même Mouvement des personnes morales et physiques qui souscrivent aux principes fondamentaux de l'Association nationale. Seules les Associations locales affiliées sont membres statutaires de Que Choisir Ensemble et en constituent, avec les Unions régionales, le réseau.

ARTICLE 1 : FORMATION

1.1 Sous le régime de la loi du premier juillet mille neuf cent un, il est créé entre les signataires des présents statuts et les personnes qui y adhéreront ultérieurement une association sans but lucratif et à durée illimitée.

ARTICLE 2 : DENOMINATION ET SIEGE SOCIAL

2.1 Cette association prend le nom de : Que Choisir Ensemble du Lot, ci-après dénommée Association locale.

2.2 Son siège social est fixé à : Espace Associatif – Place Bessières – 46000 CAHORS

2.3 Il peut être transféré sur simple décision, à la majorité des deux tiers, par le conseil d'administration.

ARTICLE 3 : OBJET

3.1 L'Association locale est indépendante de tout pouvoir politique, syndical, économique ou confessionnel, et, plus généralement, de tout intérêt ou groupement autre que celui des consommateurs.

3.2 Dans le cadre de cette politique de totale indépendance, l'Association locale a essentiellement pour objet :

De promouvoir, d'appuyer et de relier entre elles les actions individuelles ou collectives des consommateurs et usagers y compris en leur qualité de contribuables, justiciables et usagers d'un service public tendant à garantir la reconnaissance et le respect de leurs droits, la protection de leur vie privée, la libre expression de leurs opinions et la défense de leurs intérêts tant individuels que collectifs.

De favoriser la prise en charge des problèmes de consommation par les consommateurs et usagers eux-mêmes.

De représenter les groupements et personnes qui se préoccupent de définir et de soutenir l'action des consommateurs, usagers, en vue de leur permettre de conquérir et d'exercer leur pouvoir dans la société, afin d'aboutir à une amélioration de leurs conditions de vie dans tous les domaines que ce soit au niveau de la production, la distribution, des services publics ou privés, marchands ou non marchands, y compris dans les domaines du logement, de la santé et de l'environnement.

De réaliser ou promouvoir toutes actions, études, recherches, essais comparatifs de biens ou de services, soit à sa propre initiative, soit en collaboration avec d'autres associations ou organismes, permettant de fournir aux consommateurs, usagers, les informations et éléments de jugement utiles.

De diffuser lesdites informations, notamment par des articles de presse ou d'édition ou tous autres médias.

De mettre à la disposition des consommateurs, usagers, les moyens d'information, de formation et d'éducation qui leur sont utiles.

De représenter en tous lieux et auprès de toutes instances, et notamment en justice, les intérêts matériels et moraux des consommateurs, usagers. Et plus généralement de prendre toutes les mesures conformes à son objet.

3.3 L'Association locale fait siens les objectifs de Que Choisir Ensemble et doit respecter les orientations définies chaque année par l'assemblée générale de Que Choisir Ensemble.

ARTICLE 4 : MEMBRES

4.1 Les adhérents de l'Association locale sont les personnes physiques, à jour de leur cotisation. Toutefois, conformément au Règlement intérieur de Que Choisir Ensemble, l'Association locale ne peut exiger de nouvelle cotisation d'un adhérent dont l'adhésion est en cours auprès d'une autre Association locale.

4.2 Le cas échéant, le conseil d'administration a compétence pour refuser toute adhésion.

4.3 Parmi les adhérents, ont la qualité de bénévole, outre les administrateurs, les personnes désignées par le conseil d'administration.

ARTICLE 5 : PERTE DE QUALITE

5.1 Cesse de faire partie de l'Association locale, tout adhérent, non à jour de cotisation, décédé, démissionnaire ou dont l'exclusion a été prononcée par l'organe compétent : le conseil d'administration, ou l'assemblée générale lorsque les adhérents ont un mandat d'administrateur. Est présumé démissionnaire d'office, sans autre forme de procédure, tout adhérent qui ne s'acquitte pas de sa cotisation dans les trois mois qui suivent l'échéance de l'adhésion.

5.2 En cas d'exclusion, la procédure est engagée dans le respect des droits de la défense, l'intéressé ayant préalablement été invité à présenter ses observations.

À titre conservatoire, et dans l'hypothèse où le comportement de l'adhérent fait courir un danger susceptible de porter atteinte aux personnes ou à l'Association locale, le Président peut suspendre son adhésion et/ou sa qualité de bénévole et/ou son mandat d'administrateur jusqu'à la prochaine réunion de l'instance compétente (conf article 5.1). Toute mesure provisoire prise par le Président doit être validée par le conseil d'administration dans les 15 jours et ratifiée par l'organe compétent (conf article 5.1). Lorsque la mesure provisoire concerne un administrateur, celui-ci ne prendra pas part au vote. La décision est notifiée à l'intéressé par tout moyen permettant d'en assurer la bonne réception.

ARTICLE 6 : RESSOURCES

6.1 Les ressources de l'Association locale se composent :
des cotisations de ses adhérents,
des recettes liées à la diffusion de ses documents ou des remboursements forfaitaires,
des subventions et dons qu'elle peut recevoir, conformes à son objet,
des dommages et intérêts obtenus en justice,
des aides de Que Choisir Ensemble,
des recettes procurées par les activités de toute nature conformes à son objet.

6.2 L'Association locale s'interdit de recevoir des recettes susceptibles de mettre en cause son indépendance.

ARTICLE 7: COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association locale s'attache, dans ses instances, à rechercher une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

7.1 L'Association locale est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres.

7.2 Le nombre total d'administrateurs ne pourra pas être supérieur à 15.

7.3 Les fonctions d'administrateur sont non rémunérées.

7.4 Pour être éligible au conseil d'administration, les candidats doivent être adhérents de l'Association locale depuis au moins un an, six mois pour les adhérents bénévoles, au jour de l'assemblée générale et faire acte de candidature adressé au Président huit jours francs avant l'assemblée générale.

7.5 Les fonctions d'administrateur sont incompatibles avec toute fonction ou mandat susceptible de porter atteinte à l'indépendance de l'association ou de générer un conflit d'intérêt, à l'exception d'une fonction dirigeante dans une structure filiale de Que Choisir Ensemble ou dont elle est membre.

7.6 Les salariés de l'Association locale ne sont pas éligibles au conseil d'administration de l'Association, ni membres de droit.

7.7 Les membres du conseil d'administration ne peuvent exercer de fonction dirigeante dans une association concurrente à Que Choisir Ensemble.

7.8 Les membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale ont un mandat d'une durée de trois ans.

7.9 Tout membre sortant est rééligible.

7.10 Le conseil d'administration est renouvelable par tiers. Les deux premiers tiers renouvelables sont désignés par tirage au sort.

7.11 Lorsqu'un administrateur perd sa qualité, il est procédé à son remplacement par la plus proche assemblée générale. Le mandat du nouvel administrateur élu se termine à la date de fin de mandat de l'administrateur remplacé.

7.12 Sauf décision contraire du conseil d'administration, la perte de la qualité d'administrateur entraîne la révocation de tous les mandats exercés à ce titre.

ARTICLE 8 : ATTRIBUTIONS ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

8.1 Le conseil d'administration dispose de tout pouvoir, à l'exclusion de ceux qui sont statutairement dévolus à d'autres organes. À ce titre, il est notamment compétent pour désigner les bénévoles, confier les mandats de représentation éventuels et prononcer les décisions d'exclusion d'adhérents.

8.2 Le conseil d'administration se réunit en principe au minimum une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du tiers de ses membres, ou d'après la procédure de l'article 13.6.

8.3 Sur décision de l'instance locale compétente, le conseil d'administration peut être convoqué en visioconférence ou en format hybride.

8.4 Le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié plus un de ses membres sont présents ou représentés.

8.5 Chaque administrateur ne peut être porteur de plus de 1 pouvoir.

8.6 Ses décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

8.7 Tout membre du conseil d'administration qui, sans motif, n'a pas assisté ou n'a pas été représenté à trois réunions consécutives est considéré comme démissionnaire, d'office, sur simple constatation du conseil d'administration.

8.8 Il est tenu un compte-rendu des séances sur un registre spécial pouvant être consulté par tout membre de l'Association locale.

ARTICLE 9 : BUREAU

9.1 Le Bureau exécute les décisions du conseil d'administration et lui rend compte régulièrement de son action.

9.2 Le conseil d'administration élit à la majorité absolue des présents et représentés au premier tour et relative en cas de second tour nécessaire, parmi ses membres, un Bureau composé a minima : d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire. Le Bureau est composé au maximum de 6 membres, les postes sont les suivants : un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint.

9.3 Le Bureau est élu pour un an. Les élections se déroulent à main levée ou à bulletin secret à la demande d'un des administrateurs.

9.4 Tout candidat au Bureau doit justifier d'une année d'ancienneté au sein dudit conseil d'administration. L'exception peut être faite en cas d'absence de candidature et sur décision du conseil d'administration.

9.5 La séance du conseil d'administration désignant le Bureau se tient au plus tôt après l'assemblée générale.

9.6 Dans les conditions prévues au Règlement intérieur lorsqu'il existe, le Président dispose des attributions spécifiques suivantes, qu'il peut déléguer :

- Il représente l'Association locale dans tous les actes de la vie civile,
- Il a le pouvoir de décider de toute action en justice au nom de l'Association locale.
- Il réunit le Conseil d'Administration.

En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le Vice-Président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre Administrateur spécialement délégué par le Conseil.

9.7 Sur décision de l'instance locale compétente, le Bureau peut être convoqué en visioconférence ou en format hybride.

9.8 Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations et assure la transcription sur les registres.

9.9 Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous paiements et perçoit les recettes sous contrôle du Bureau. Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion.

ARTICLE 10 : COMMISSIONS

10.1 Le conseil d'administration peut constituer des commissions de travail spécialisées, temporaires ou permanentes.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an ou chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration. Conformément au Règlement intérieur de Que Choisir Ensemble, l'assemblée générale doit impérativement se tenir au premier trimestre de chaque exercice. Dans des circonstances jugées exceptionnelles et indépendantes de la volonté de l'Association locale, et à condition d'en avoir informé la présidence de Que Choisir Ensemble ainsi que le service dédié à la vie statutaire, ce délai peut se voir allongé à condition d'être en mesure de respecter le délai d'envoi des documents statutaires à Que Choisir Ensemble (conf article 13.2).

11.2 Elle rassemble les adhérents, à jour de leur cotisation à l'Association locale.

11.3 Quinze jours au moins avant la date prévue, ceux-ci sont convoqués par tous les moyens par le conseil d'administration, avec indication de l'ordre du jour et des règles de fonctionnement comprenant les modalités de ventilation des pouvoirs fixés par celui-ci.

11.4 L'assemblée générale vote d'une part les rapports moral et financier de l'exercice écoulé, et d'autre part fixe les orientations et les projets d'activités. Elle fixe chaque année le montant de la cotisation annuelle, le montant de la primo-adhésion devant être compris dans la fourchette adoptée par l'assemblée générale de Que Choisir Ensemble. Cette disposition ne prive pas

l'assemblée générale de la possibilité de fixer des cotisations à des tarifs spécifiques en considération de situations particulières (adhésion sociale, adhésion sur foire, etc...).

11.5 Elle procède à l'élection et à la révocation potentielle des administrateurs.

11.6 Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents et représentés.

11.7 Chaque adhérent (membre) ne peut être porteur de plus de 5 pouvoirs.

11.8 Par exception, l'élection des membres du conseil d'administration s'effectue à bulletin secret, à la majorité absolue des membres présents et représentés.

11.9 Sur décision de l'instance locale compétente, l'assemblée générale peut être convoquée en visioconférence ou en format hybride.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

12.1 Les statuts sont modifiés par l'assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration ou sur proposition du quart des membres dont se compose l'Association locale.

12.2 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet. Les convocations à l'assemblée générale extraordinaire sont communiquées aux adhérents par tout moyen.

12.3 L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer qu'à la majorité qualifiée des deux-tiers des membres présents et représentés, par vote à main levée ou à bulletin secret à la demande de la majorité des membres présents et représentés. Les statuts ne peuvent par conséquent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des adhérents présents et représentés.

12.4 Le conseil d'administration de l'Association locale doit aviser Que Choisir Ensemble des modifications apportées aux statuts dans un délai de trente jours suivant leur approbation.

ARTICLE 13 : AFFILIATION – DESAFFILIATION - OBLIGATIONS

13.1 L'Association locale est affiliée à Que Choisir Ensemble.

L'affiliation emporte pour l'Association locale le bénéfice d'un droit d'usage à titre gratuit, non exclusif et non cessible, de la marque et du nom Que Choisir Ensemble auquel est adjoint le nom de la ville, de la localité ou de la zone géographique. L'affiliation est conditionnée au respect des statuts et du Règlement intérieur de Que Choisir Ensemble. Tout manquement à ces textes pourra donner lieu à l'ouverture d'une procédure de sanction pouvant aller jusqu'à la désaffiliation. L'affiliation se manifeste par le versement d'une cotisation, produit du montant de la part fédérale arrêté par l'assemblée générale de Que Choisir Ensemble par le nombre d'adhérents de l'Association locale. Cette cotisation est versée mensuellement. L'Association locale communique à Que Choisir Ensemble la liste nominative et les coordonnées de ses adhérents, à l'aide des systèmes d'information développés par Que Choisir Ensemble, dans des conditions fixées par le Règlement intérieur de Que Choisir Ensemble. Enfin, elle doit traiter conformément au Règlement intérieur de

Que Choisir Ensemble, les dossiers des adhérents à jour de leur cotisation, ainsi que les demandes enregistrées sur le système d'information de Que Choisir Ensemble.

13.2 L'Association locale transmet à Que Choisir Ensemble, et ce dans les trente jours suivant son assemblée générale et/ou assemblée générale extraordinaire : le compte rendu ou relevé de décisions d'instance, le rapport moral, les comptes annuels (compte de résultat et bilan) la composition du conseil d'administration (avec indication des noms, prénoms, profession et coordonnées complètes - adresse postale et électronique et numéro de téléphone - de chacun) et du Bureau ainsi que les horaires de ses permanences et les coordonnées de ses antennes éventuelles et ce à l'aide des outils arrêtés et mis à disposition par Que Choisir Ensemble.

13.3 Dans ses rapports avec Que Choisir Ensemble, l'Association locale est tenue de suivre les statuts et le Règlement intérieur de Que Choisir Ensemble, ainsi que les décisions prises par les instances statutaires nationales. Elle doit, en outre, appartenir et adhérer à l'Union régionale de son ressort.

13.4 Le conseil d'administration de l'Association locale élit en son sein un ou plusieurs délégués pour participer à l'assemblée générale de Que Choisir Ensemble, selon les modalités de représentation des Associations locales fixées par les statuts et le Règlement intérieur de Que Choisir Ensemble.

13.5 L'Association locale doit informer Que Choisir Ensemble de la tenue de son assemblée générale et de son assemblée générale extraordinaire en indiquant les ordres du jour respectifs. Le Président de Que Choisir Ensemble assiste de droit, aux assemblées générales et aux conseils d'Administration de l'Association locale. Il peut se faire représenter par tout administrateur de Que Choisir Ensemble, ou par tout membre du personnel salarié qu'il délègue à cet effet.

13.6 Exceptionnellement, il peut demander au Président de l'Association locale de convoquer une réunion de son conseil d'administration, sous un délai de quinze jours.

13.7 L'Association locale étant tenue de respecter les orientations et décisions nationales, elle ne peut rendre public un désaccord avec une position politique nationale. En cas de conflit entre l'Association locale et Que Choisir Ensemble sur un contenu éditorial, l'Association locale doit, avant toute information diffusée à l'extérieur du Mouvement, saisir le conseil d'administration de Que Choisir Ensemble. Cette saisine se fera par tout moyen permettant d'en assurer la bonne réception, en demandant que la question à l'origine du conflit soit portée à l'ordre du jour de la plus prochaine séance du conseil d'administration national.

13.8 Avant d'engager une procédure de désaffiliation, l'Association locale doit saisir le conseil d'administration de Que Choisir Ensemble qui peut déléguer un représentant pour être entendu par l'assemblée générale extraordinaire de l'Association locale. Les convocations à l'assemblée générale extraordinaire sont communiquées aux adhérents par tout moyen prévu au titre d'une assemblée générale, avec indication de l'ordre du jour. La désaffiliation emporte retrait immédiat du droit d'usage du nom et de la marque Que Choisir Ensemble.

13.9 En tout état de cause, la décision de l'Association locale doit être notifiée officiellement au Président de Que Choisir Ensemble et être accompagnée de la décision prise en assemblée générale extraordinaire, à la majorité des deux tiers des adhérents présents et représentés. La perte d'affiliation est rendue officielle au plus proche conseil d'administration de Que Choisir Ensemble. Dans cette hypothèse, Que Choisir Ensemble informe les adhérents de l'Association locale des conséquences de cette désaffiliation.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION - FUSION

14.1 L'assemblée générale extraordinaire est convoquée spécialement à cet effet dans les mêmes formes que pour une modification de statut.

14.2 La dissolution ou la fusion avec une autre Association locale ne peut être votée qu'à la majorité qualifiée des deux tiers des adhérents présents et représentés.

14.3 En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'assemblée générale extraordinaire. Après apurement du passif, l'actif restant est dévolu à Que Choisir Ensemble.

ARTICLE 15 : REGLEMENT INTERIEUR

15.1 Le conseil d'administration de l'Association locale peut établir un Règlement intérieur fixant les conditions particulières d'application des présents statuts.
Un exemplaire en est adressé à Que Choisir Ensemble.



UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

Espace Associatif Place Bessières

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.91.19

Courriel : [contact @cahors-ufcquechoisir.](mailto:contact@cahors-ufcquechoisir.fr)

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL
Maryse Triviaux



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Merci à toutes et à tous, adhérents présents ou représentés d'avoir manifesté votre intérêt pour notre rendez-vous annuel.

Votre soutien est indispensable au fonctionnement de notre association et nous encourage à continuer notre action pour vous défendre.

Je remercie également les bénévoles qui consacrent beaucoup de temps et d'énergie au service des consommateurs : nous sommes tous soucieux de vous apporter une aide de qualité.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Quelques chiffres

Nombre d'adhérents au 31/12/2025 478

Dont 139 nouveaux adhérents et 339 ré-adhésions

Notre association a fonctionné en 2025 avec 19 bénévoles qui participent aux permanences et aux commissions, traitent les litiges, réalisent les enquêtes et animent nos outils de communication (site internet, compte Facebook)



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Madame SEGURA Julie, nouvelle bénévole, a rejoint l'équipe de Cahors
Nous assurons des permanences à Cahors, Figeac, Saint-Céré, Gramat et Souillac. Nous ne recevons que sur rendez-vous.

Si vous souhaitez nous rejoindre, sachez que vous êtes les bienvenus! Nous recherchons des bénévoles pour toutes nos permanences mais plus particulièrement pour celles de Figeac et de Cahors. Nous souhaitons aussi à renforcer notre équipe d'enquêteurs.

Si la communication vous intéresse, vous pouvez nous aider à travailler sur notre site, sur nos pages Facebook et sur l'animation de rendez-vous consommateurs...
Être bénévole, ce n'est pas que faire de la gestion de litiges



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Participation aux enquêtes nationales

Les enquêtes suivantes ont été menées en 2025:

Application du bonus réparation sur les travaux réalisés par les cordonniers et couturières (enquête réalisée au téléphone)

Relevé du prix de la baguette classique, baguette traditionnelle, baguette classique bio dans les boulangeries

Relevé de prix dans les magasins vendant des produits bio.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Participation aux commission départementales

Nous intervenons dans les structures suivantes au niveau départemental :

- Association Départementale pour l'Information sur le Logement (A.D.I.L.)
- Commission de Conciliation des Logements
- Commission Départementale des Aménagements Commerciaux (C.D.A.C)
- Commission Consultative des Services Publics Locaux : Cartographie des cours d'eau (gestion des étiages), Eaux (ville de Cahors), fourrière automobile, golf, taxis.

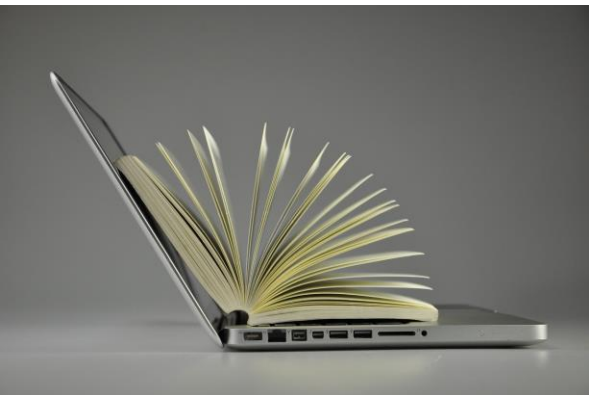


ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Participation aux commissions départementales

- Commission Départementale Sécurité Routière
- Commission Paritaire et Consultative des foires et marchés de Cahors
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (C.A.U.E.)
- Office du Tourisme de Figeac
- Lot numérique



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT MORAL

Informers pour prévenir les litiges:
Nos actions de communication



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT MORAL

Nos publications : sur le site internet

La communication de notre Association Locale s'appuie depuis plusieurs années sur notre site internet. Vous pouvez le consulter en cliquant sur le lien suivant :

cahors.ufcquechoisir.fr

ou en tapant UFC Que Choisir Cahors sur votre navigateur.

Les consommateurs utilisent le site de notre AL pour trouver nos coordonnées et les lieux et horaires de nos permanences mais aussi pour consulter tous les articles d'actualités que nous avons publiés



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Nos publications : sur le panorama-conso

La publication mensuelle du Panorama-conso recense des articles d'information d'actualité :

Pour ceux qui ont une adresse internet, une lettre d'information est envoyée chaque début de mois. Elle fait un lien avec le Panorama-conso publié sur notre site internet UFC de Cahors.

En 2025, 112 articles issus du site quechoisir.org et 101 articles issus d'autres sites d'informations ont été lus pour vous et publiés.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Nos publications : Facebook

Nous sommes présents sur Facebook où nous publions 2 fois par semaine.

Pour les personnes possédant un compte Facebook vous pouvez nous suivre en recherchant « UFC Que Choisir de Cahors » à partir de votre propre compte.

Nos publications Facebook concernent:

- des informations aux consommateurs
- nos actions et combats au niveau national
- la vie de notre association locale



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rendez vous consommateurs

Nous avons organisé en novembre 2025, pour sensibiliser les consommateurs au gâchis alimentaire engendré par notre société, un premier « Rendez-vous Consommateur », en partenariat avec CAUVALDOR, la Communauté de Communes du nord du Lot, sur le thème :

« Mieux manger : Je m'organise pour ne pas gaspiller »

Chacun d'entre nous jette à la poubelle 20 à 30 kg par an d'aliments, cela représente 400 euros pour une famille de 4 personnes.

Chaque année, en France, 10 millions de tonnes de produits alimentaires sont perdues, soit 16 milliards d'euros



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rendez vous consommateurs

Quinze personnes ont assisté à ce RDV ainsi que trois bénévoles de notre Association. Il y a eu beaucoup d'interactions avec les participants dans une ambiance conviviale.

A partir d'un cas pratique, nous avons essayé de comprendre les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire ; d'acquérir des connaissances pratiques pour choisir et gérer les achats alimentaires ; d'appréhender les repères nutritionnels pour une alimentation équilibrée.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rendez vous consommateurs

Suite au succès de cette première manifestation, nous proposerons le 6 février 2026, une nouvelle rencontre sur le thème :

« Je passe à la loupe les aliments enrichis ou allégés »

Au cours de ce rendez-vous, nous aborderons comment :

- distinguer les allégations nutritionnelles des allégations de santé ;
- porter un regard critique sur les produits enrichis ou allégés ;
- identifier des solutions de remplacement à la consommation de ces produits.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rendez vous consommateurs

Ces premières rencontres s'inscrivent dans le cadre d'une évolution de notre association qui en plus de son rôle historique de défense du consommateur a l'ambition d'accompagner les Français vers une consommation plus responsable :

“Elle agit en faveur du développement d'une société de consommation responsable, respectueuse des enjeux sanitaires, environnementaux et sociétaux, en permettant aux consommateurs et usagers de consommer de manière responsable au juste prix et en rendant la consommation responsable accessible à tous.” (extrait des statuts de la fédération UFC Que Choisir)

Ces RDV conso peuvent aborder tous les sujets de consommation



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT MORAL

La gestion des litiges:
Nos diverses formes d'action



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges lors de nos permanences

Nous recevons sur rendez-vous les personnes qui pensent avoir subi un préjudice de la part d'un professionnel. A partir de documents (contrats, factures, mails...), nous évaluons les actions que nous pouvons mettre en œuvre

Gestion des litiges en ligne

Cette possibilité est accessible sur le site ufcquechoisir.org

Des réponses sont données aux questions posées avec analyse des cas et conseils pour les traiter

Une adhésion du consommateur est requise si l'on prend en charge le dossier



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT MORAL

Conseils téléphoniques

Nous recevons de nombreux appels téléphoniques de consommateurs souhaitant avoir une information ou un conseil.

Dans ce cadre-là, nous donnons un renseignement sur l'état du droit en général et qui ne suppose pas l'étude de documents. Si le consommateur souhaite un accompagnement personnalisé dans le traitement de son litige, nous lui demanderons d'adhérer à notre association.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges

Le traitement des litiges est un travail assez lourd. Après la phase de collecte des documents et de compréhension du problème soumis par le consommateur, vient une tâche d'instruction qui peut être longue. Il faut rechercher les textes juridiques qui justifient notre recours, rédiger les courriers adaptés à la situation, relancer la partie adverse si elle n'a pas répondu et trop souvent l'adhérent qui tarde à transmettre des pièces ou qui « oublie » de nous informer de la réponse de la partie adverse.

Nous estimons que le temps de travail pour le traitement d'un litige varie entre 3 heures pour les dossiers les plus simples à plusieurs jours pour les litiges complexes qui demandent plusieurs échanges avec le professionnel.

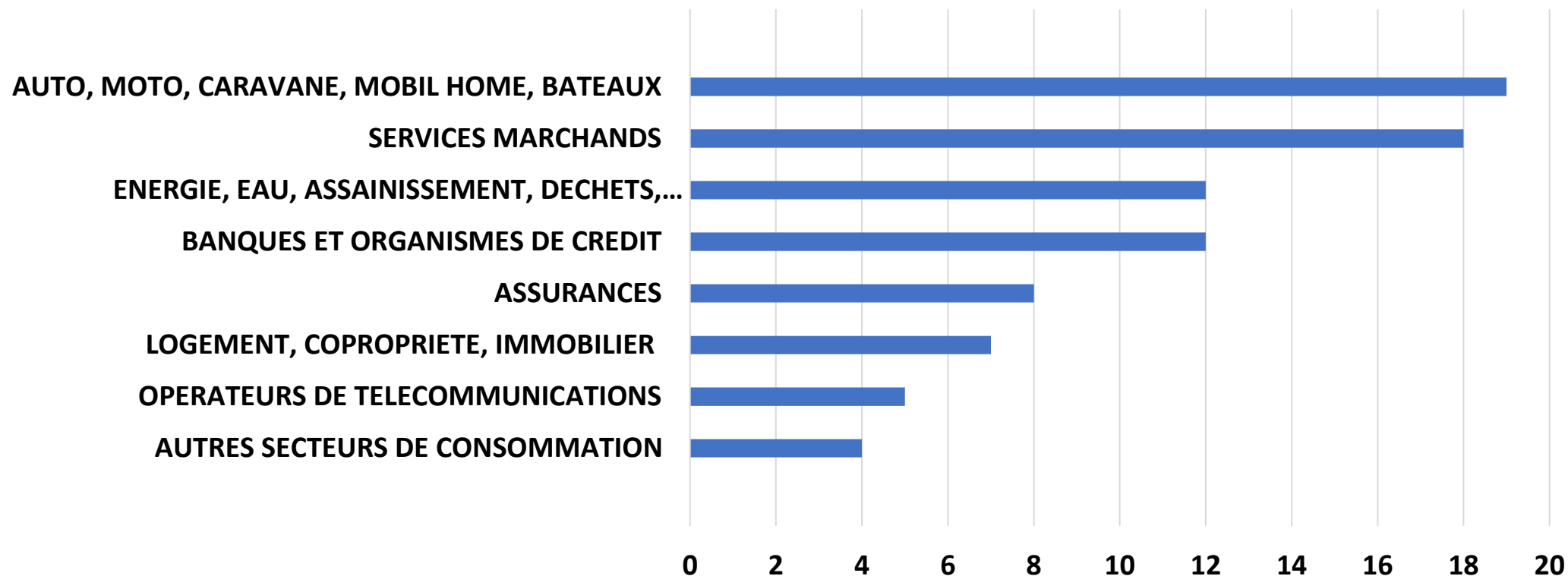


ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

85 litiges ont été ouverts en 2025

Répartition des litiges par secteurs d'activités





ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges

La répartition par grands thèmes, classés par nombre de litiges, est la suivante :

Auto, moto , moyens de transport : 19 litiges (Achat occasion, achat neuf, entretien)

Services marchands avec 18 litiges (Achats en magasin, sites internet, tourisme, artisans)

Energie, eau, assainissement : 12 litiges (Énergies renouvelables, électricité, gaz (Primagaz))

Banque et organismes de crédit : 12 litiges (Arnaques bancaires, fonctionnement bancaire)

Assurances : 8 litiges (Assurance de biens, résiliation assurance de personnes)

Logement immobilier : 7 litiges (Rénovation, litiges locatifs)

Opérateurs de télécommunication : 5 litiges (Internet, téléphonie mobile)



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Gestion des litiges

Cette année les litiges du secteur automobile coiffent de peu ceux des services marchands ; Les achats de véhicules d'occasion sont majoritairement concernés. Pour les sites marchands, les litiges sur les achats en magasin dépassent ceux constatés sur internet

Les litiges concernant les installations d'énergies renouvelables sont en forte progression. De véritables arnaques aux panneaux photovoltaïques ou aux pompes à chaleur se développent et sont comparables en fréquence et en impact économique pour le consommateur, aux arnaques bancaires sur lesquelles nous vous avons alerté l'an dernier.

Les assurances sont sources de litiges dans leurs remboursements des biens et dans leurs réticences à résilier les assurances de personnes

Les opérateurs de télécommunication semblent s'être un peu assagis

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL



Rénovation énergétique et
démarchage à domicile
Conseils pour éviter les arnaques



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Installation de panneaux solaires photovoltaïques ou de pompe à chaleur

A la suite d'un appel téléphonique, une entreprise se présente à votre domicile et vous dit être agréée par l'État, par un organisme public -EDF, ENGIE...et propose de vous aider à réaliser des travaux d'économie d'énergie.

Certaines sociétés usurpent l'identité de EDF, ENGIE et impriment le logo usurpé sur leurs documents.

Leur seul objectif : Chercher à vous persuader de leur sérieux et vous inciter à signer un contrat.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Méfiez-vous des entreprises qui se réclament d'organismes publics. Ni l'État, ni un ministère quel qu'il soit, ni l'Agence nationale pour l'habitat (Anah) chargée d'instruire et de verser l'aide MaPrimeRénov' ne vous démarcheront directement pour vous proposer des solutions de travaux énergétiques ou une aide financière.

Si vous souhaitez réaliser des travaux de rénovation énergétique, demandez des devis à plusieurs entreprises locales.

Avant de vous engager, effectuez des recherches sur ces sociétés, par exemple en consultant les avis publiés en ligne par d'autres consommateurs. Multipliez les sources afin de comparer ces avis pour en vérifier la fiabilité.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Pour éviter les pièges :

- **NE SIGNEZ AUCUN DOCUMENT** présenté par un démarcheur,
- Faites établir plusieurs devis par des prestataires locaux, afin de comparer les prestations,
- Assurez vous que l'entreprise est agréée RGE (Reconnue Garant de l'Environnement)
Cette certification est obligatoire pour pouvoir bénéficier des aides financières.
- Demandez conseil à France Renov 46,
- Ne signez jamais un devis avant d'avoir obtenu la réponse de l'Agence Nationale de l'Habitat



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

SOYEZ VIGILANTS :

- méfiez-vous des promesses trop belles pour être vraies,
- ne signez pas dans l'urgence : prenez le temps de réfléchir
- ne communiquez pas d'informations personnelles ou bancaires à des démarcheurs qui viennent frapper à votre porte.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

Si vous avez signé un contrat à domicile, la loi vous autorise à vous rétracter, c'est à dire à vous désengager de ce contrat en respectant un délai de 14 jours :

- soit en complétant et en renvoyant le bordereau de rétractation que le démarcheur vous a remis,
- soit en rédigeant un courrier dans lequel vous exprimez votre volonté de vous rétracter.

Vous devez adresser ces documents à l'émetteur du contrat en lettre recommandée avec avis de réception et conserver une copie du document envoyé



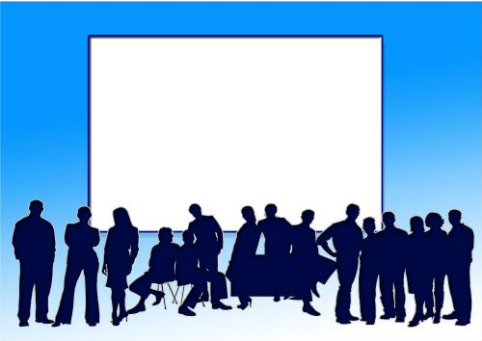
ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

Rénovation énergétique : Conseils pour éviter les arnaques

N'hésitez pas à nous appeler si malgré votre vigilance, vous réalisez que vous venez de signer un contrat avec un prestataire douteux.

Vous pouvez nous joindre au 06 46 69 63 35.



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL

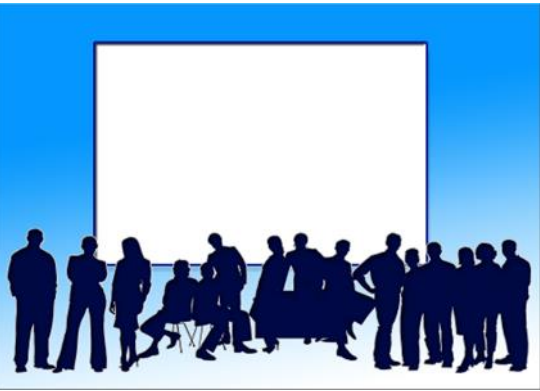
Je vais conclure en rappelant que plus que jamais, nous devons être de plus en plus forts pour défendre les consommateurs : c'est de vous adhérentes et adhérents que cette force doit venir.

Plus vous serez nombreux à nous soutenir, plus nous serons à même de vous aider à faire valoir vos droits et à vous protéger.

Merci de m'avoir écoutée.

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT MORAL



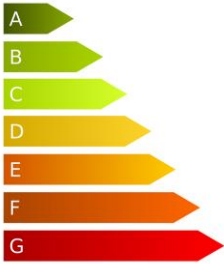
Nombre de votants :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport moral est adopté à l'unanimité



ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT MORAL

Les aides à la rénovation énergétique des bâtiments : Intervention de France Renov'46

Mesdames Marie Lorraine Jarry et Elodie Fleurat-Lessard vont vous présenter :

Les missions du Guichet France Rénov'46
Zoom sur la prévention des arnaques et fraudes aux travaux



UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

Espace Associatif Place Bessières

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.91.19

Courriel : contact @cahors-ufcquechoisir.

ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JANVIER 2026 RAPPORT FINANCIER P CAULET



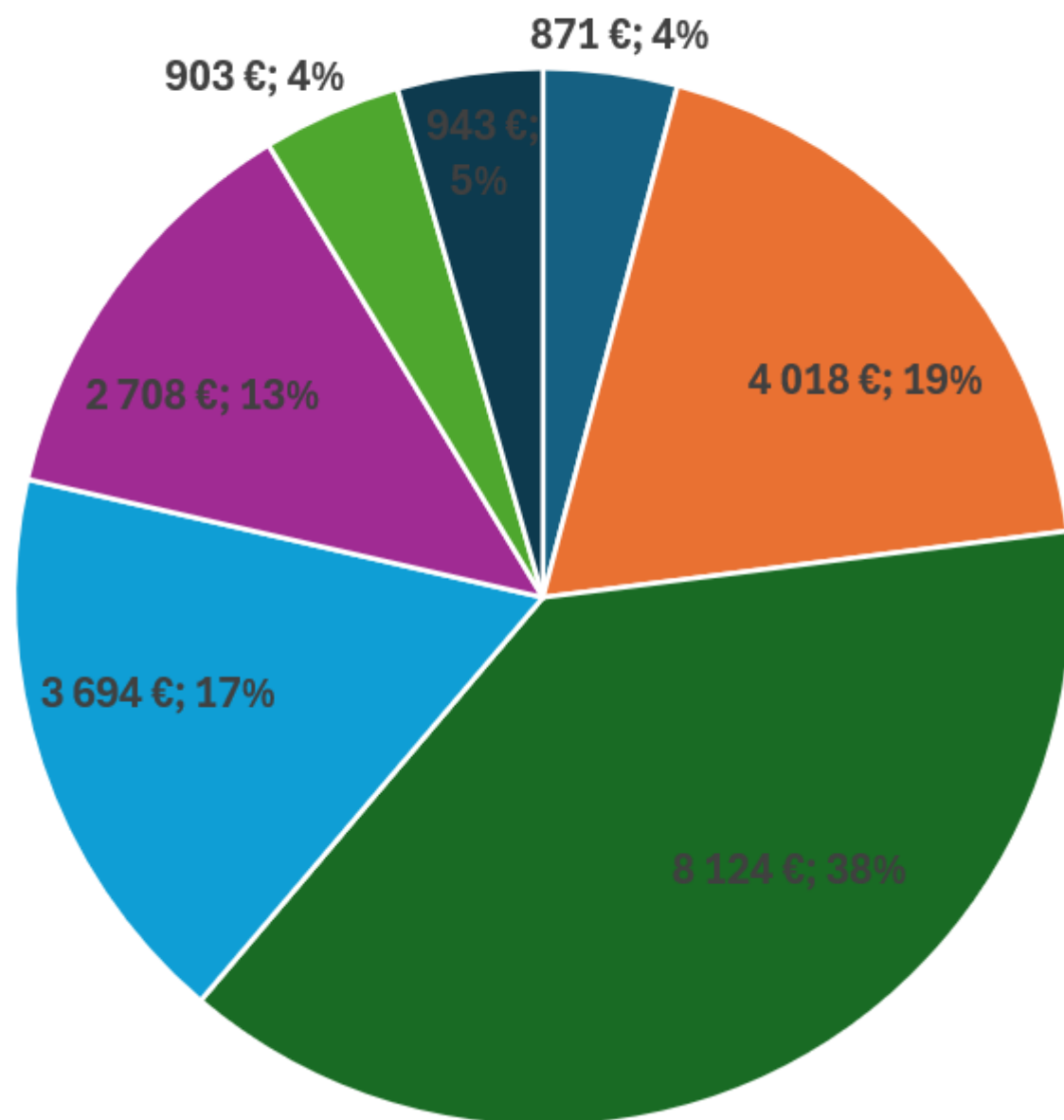
ASSEMBLEE GENERALE DU 14 MARS 2025 RAPPORT FINANCIER

Situation financière

Malgré le travail quotidien de tous les bénévoles, la situation financière de l'association se termine par un résultat légèrement négatif de 1833,40€

Mr Caulet donne lecture des comptes annuels 2025 et du budget 2026

Répartition des charges : Année 2025
AL Cahors



- Achats Fournitures administratives
- Services externes
- Voyages + frais dép bénévoles
- Frais postaux - Téléphone - Internet
- Parts fédérales
- Autres charges de gestion courante
- Dotations aux amortissements, provisions, engagements

ASSEMBLEE GENERALE DU DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT FINANCIER

L'analyse des charges fait apparaître quatre principaux postes de dépenses :

Les frais de déplacement des bénévoles sont le poste de charge le plus important.

Ils ont parcouru quelques 12.000 km pour venir aux permanences, participer à des réunions organisées par l'AL ou à des formations.

Les dépenses de communication (poste, téléphonie, internet) à 3.600€ ont augmenté de 10% par rapport à 2024 bien qu'Internet commence à se substituer aux échanges papiers.

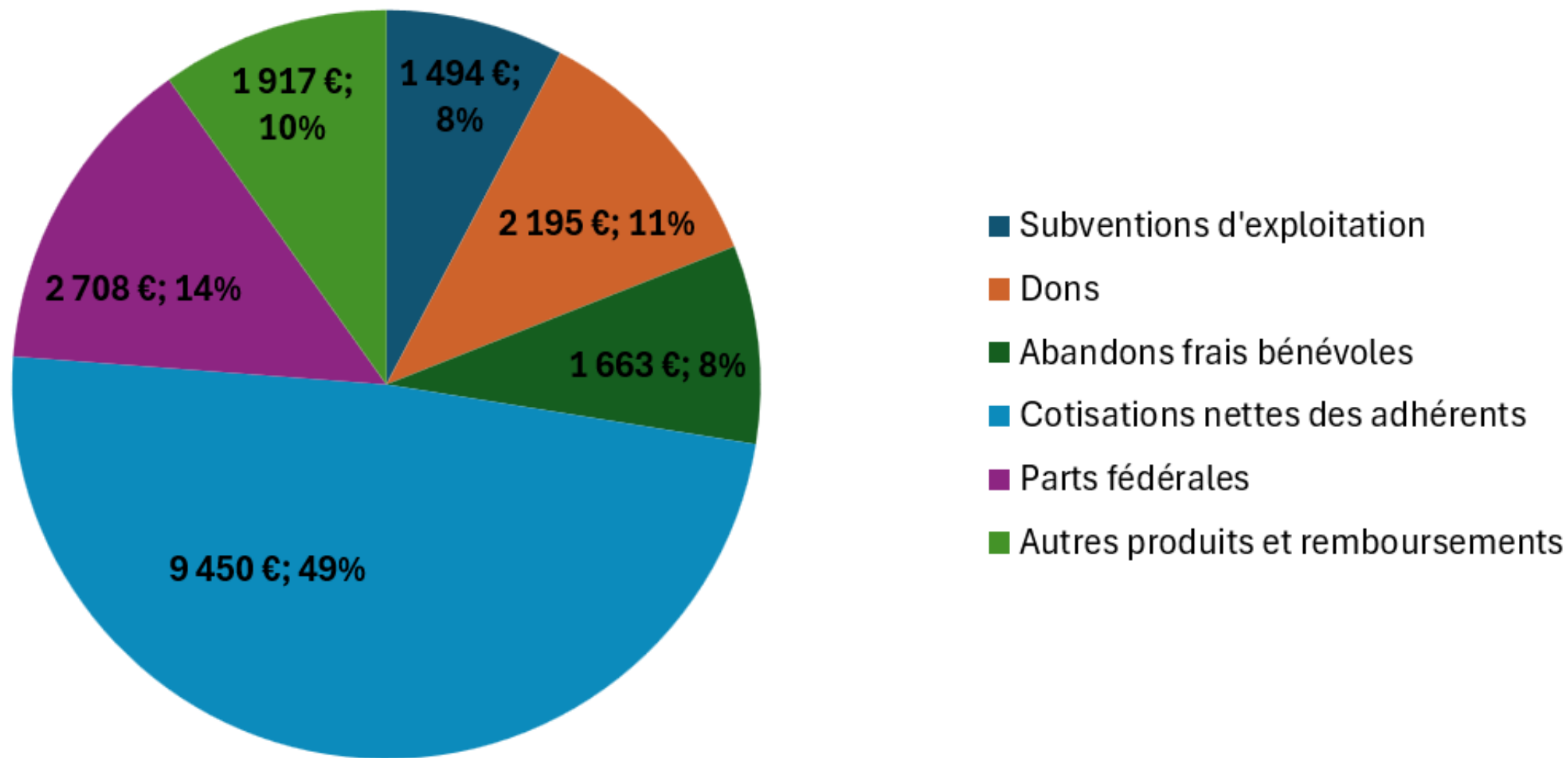
Le nombre d'adhérents qui nous ont donné leur adresse mail augmente (presque les 2/3) mais nous sommes soumis à la réglementation RGPD qui nous interdit d'utiliser ces adresses pour diffuser des informations sans l'autorisation expresse des personnes concernées.

Une grosse partie des services externes concerne la location des locaux de notre permanence de Cahors. Nous ne payons pas de loyers à Saint Céré, Gramat, Figeac et Souillac

Les parts fédérales (2.724€) correspondent à une partie de votre adhésion (5,7€) qui est reversée aux instances nationales

Répartition des produits : Année 2025

AL Cahors

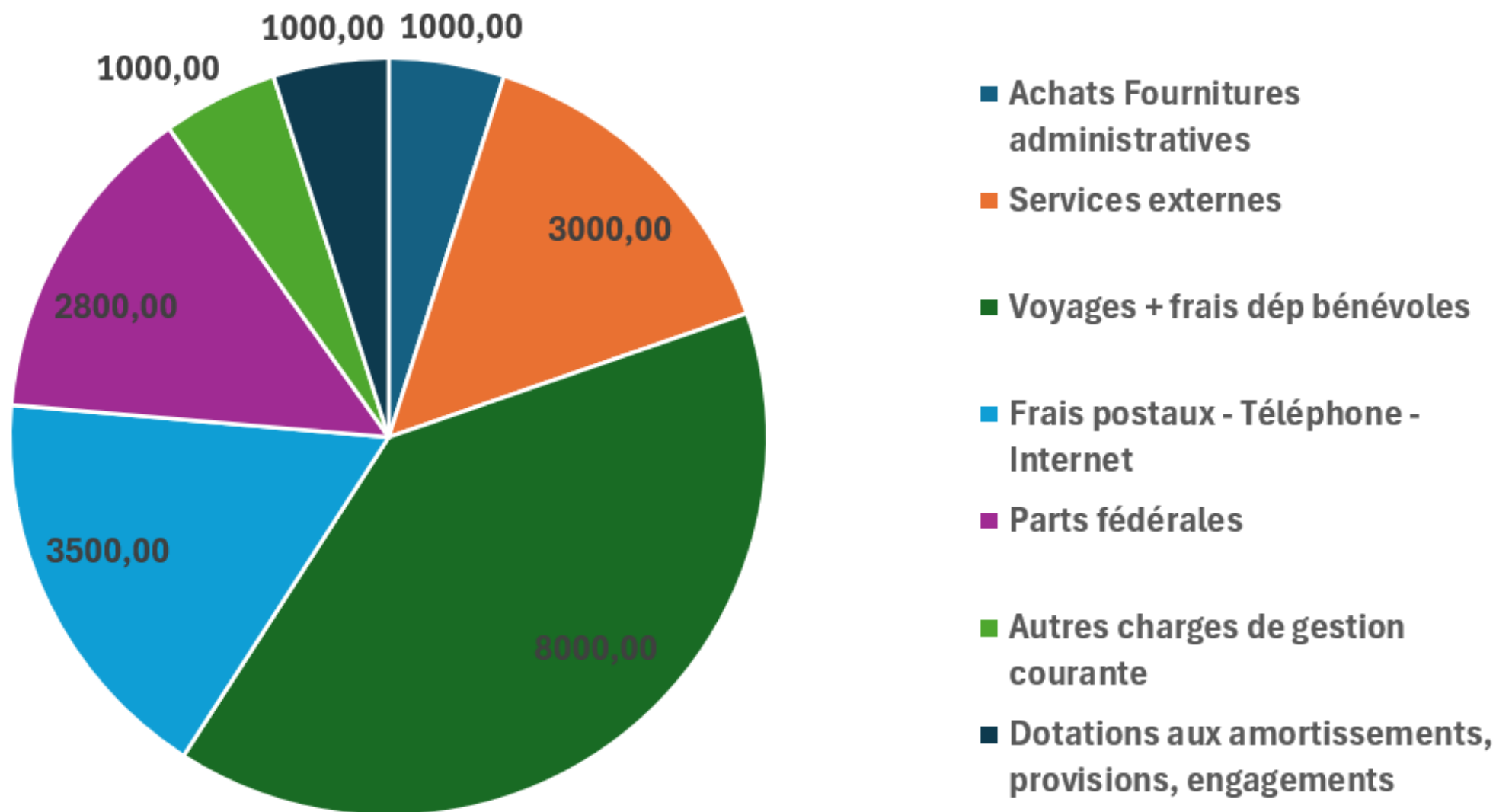


ASSEMBLEE GENERALE DU DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT FINANCIER

- L'analyse des produits fait apparaitre que l'autonomie et l'indépendance de notre association est assurée par ses adhérents.
- La valeur cumulée des adhésions et des dons représente 82% de nos recettes, les subventions versées par la DGCCRF 7,8%
- Les dons qui restent une source de financement significative ont baissé de 13%. Nous tenons à remercier les adhérents qui malgré un contexte économique difficile, viennent aider notre association

Répartition des charges : Budget 2026
AL Cahors



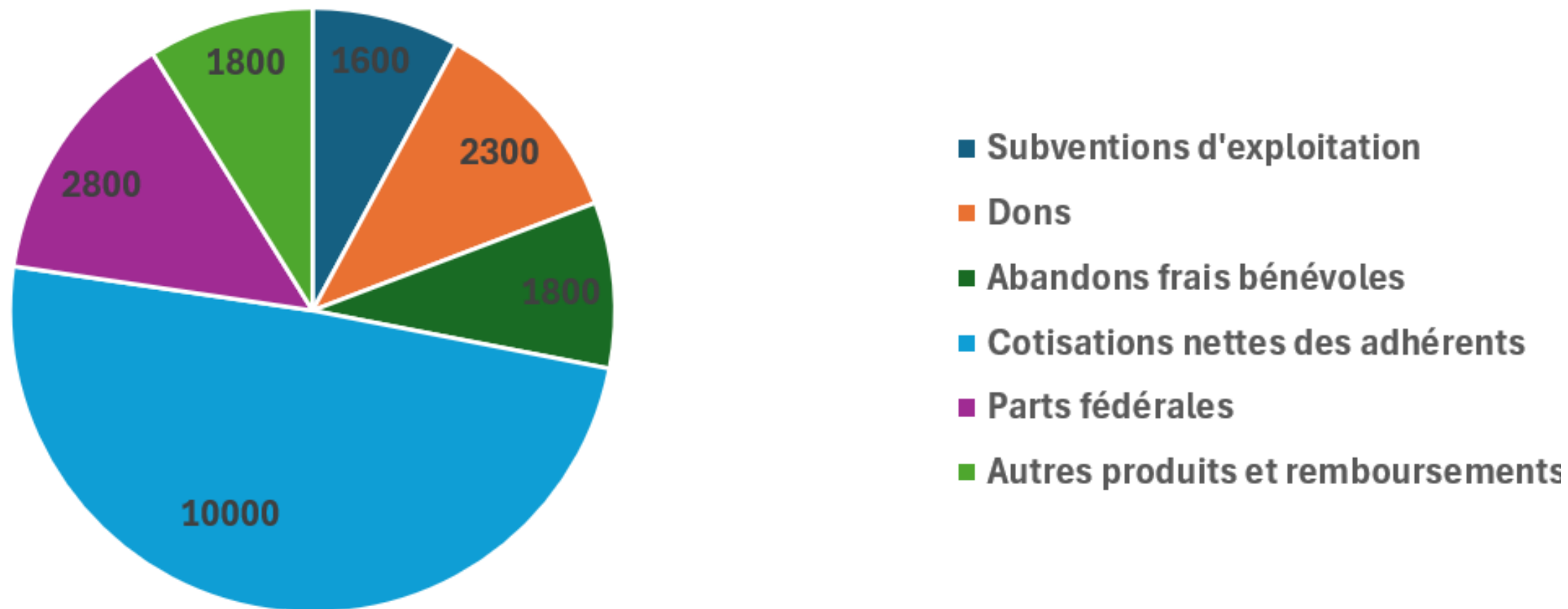
ASSEMBLEE GENERALE DU DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT FINANCIER

Le budget des charges intègre :

- Des frais de déplacement qui restent élevés car beaucoup de bénévoles habitent loin de nos lieux de permanences
- Une stabilisation des frais de formation car de peu de bénévoles nous ont rejoint en 2025 mais nous espérons en recruter en 2026.
- Une stabilisation des amortissements suite au renouvellement du parc informatique

Répartition des produits : Budget 2026
AL Cahors



ASSEMBLEE GENERALE DU DU 30 JANVIER 2026

RAPPORT FINANCIER

Le budget des produits reprend les recettes constatées en 2025.

Nous espérons faire progresser nos adhésions par une mobilisation importante sur nos permanences, une communication et une visibilité plus forte et le développement des rendez vous consommateurs



ASSEMBLEE GENERALE DU DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT FINANCIER

Les investissements pour 2026

Achat de matériel informatique

Impact du changement de nom sur nos outils de communication

Actions de formation des bénévoles



ASSEMBLEE GENERALE DU DU 30 JANVIER 2026 RAPPORT FINANCIER

Nombre de votants :

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le rapport financier est adopté à l'unanimité



UFC-QUE CHOISIR DE CAHORS

Espace Associatif Place Bessières

46000 Cahors

Tel : 05.65.53.91.19

Courriel : [contact @cahors-ufcquechoisir.](mailto:contact@cahors-ufcquechoisir.fr)

ASSEMBLEE GENERALE

DU 30 JANVIER 2026

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Rappel des statuts

Pour être éligible au Conseil d'Administration, les candidats doivent être adhérents à l'association locale depuis au moins un an , 6 mois pour les adhérents bénévoles, au jour de l'assemblée générale et faire acte de candidature adressée au président 8 jours francs avant l'assemblée générale (extrait de l'article 7 des statuts de l'association locale de Cahors)

ASSEMBLEE GENERALE DU 30 JANVIER 2026

RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Renouvellement de mandat

Le mandat de 2 membres du Conseil d'Administration arrivant à échéance, il y a lieu de procéder à leur renouvellement. Il s'agit de :

Mme Sylvie Bargues

Mme Françoise Grosjean

qui renouvellent leurs candidatures

Vote pour le renouvellement de ces bénévoles au Conseil d'Administration

- Nombre de votants :
- Pour : 46
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Le renouvellement du mandat de ces administratrices est adopté à l'unanimité

[illegible]

Sommaire

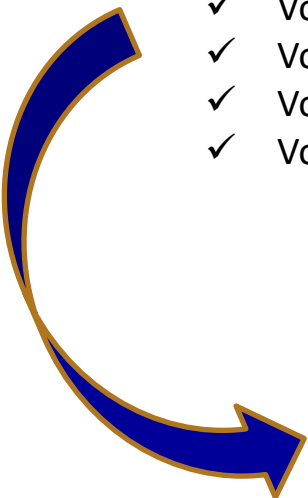
Réseau **F**rance RENOV', qui sommes-nous?

Etre accompagné dans son projet de rénovation de A à Z

Eviter les pièges et les arnaques dans les travaux de rénovation

Vous avez un projet de rénovation de votre logement ?

- ✓ Vous avez trop chaud dans votre logement l'été?
- ✓ Vous avez trop froid l'hiver?
- ✓ Vous êtes perdus dans la jungle des aides?
- ✓ Vous souhaitez adapter votre logement à l'âge / au handicap?
- ✓ Vous souhaitez rénover un logement dégradé/insalubre?
- ✓ Vous voulez connaître les artisans RGE autour de chez vous?
- ✓ Vous voulez rénover en évitant les fraudes et les arnaques?
- ✓ Vous avez été démarché et vous souhaitez un avis ?
- ✓ Vous souhaitez connaître les aides existantes en matière de rénovation ?



**France Rénov' : le point de départ
pour bien démarrer votre
rénovation**

Estimer mes aides

Nous contacter



<https://france-renov.gouv.fr>

- 

05 32 09 54 80



05 65 65 12 39

FRANCE RENOV'46, service public de la rénovation dans le Lot



VOUS AVEZ UN PROJET DE RÉNOVATION DE VOTRE LOGEMENT ?



- ✓ Rénovation énergétique
- ✓ Adaptation à la perte d'autonomie
- ✓ Rénovation d'un logement dégradé ou insalubre

Ayez le réflexe



Le service public de la rénovation de l'habitat
dans le Lot porté par le Département du Lot
et les intercommunalités

Appelez le **N°Vert**

0800 08 02 46

(appel gratuit)

Complétez le formulaire sur

Lot.fr/France-renov-46

Nos conseillers vous **informent**,
vous **orientent** et vous
accompagnent gratuitement
dans votre projet d'amélioration
de l'habitat



OH MY LOT!



Nos missions :

Communiquer

- Organiser ou participer à des animations sur le département
- Faire connaître le guichet France RENOV'46
- Faire connaître les aides et les bonnes pratiques de rénovation
- « Aller-vers » les ménages et les professionnels



Informier

- **Renseigner sur tous les projets de rénovation** (énergétique, adaptation, travaux lourds)
- Apporter des **informations neutres et gratuites** : techniques, financières juridiques, architecturales
- Informer sur les artisans locaux certifiés RGE
- **Prévenir les risques de fraudes/arnaques**



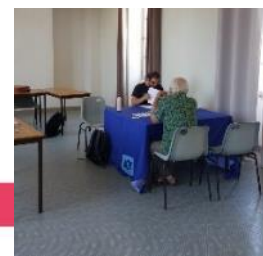
Conseiller

- Conseil financier : Accompagner dans la **sélection des aides les + adaptées** au besoin
- **Conseil technique** : **Expliquer les travaux les + judicieux**
- **Détailler le parcours, étapes et démarches de rénovation**
- **Faire valoir ses droits en cas de litige**



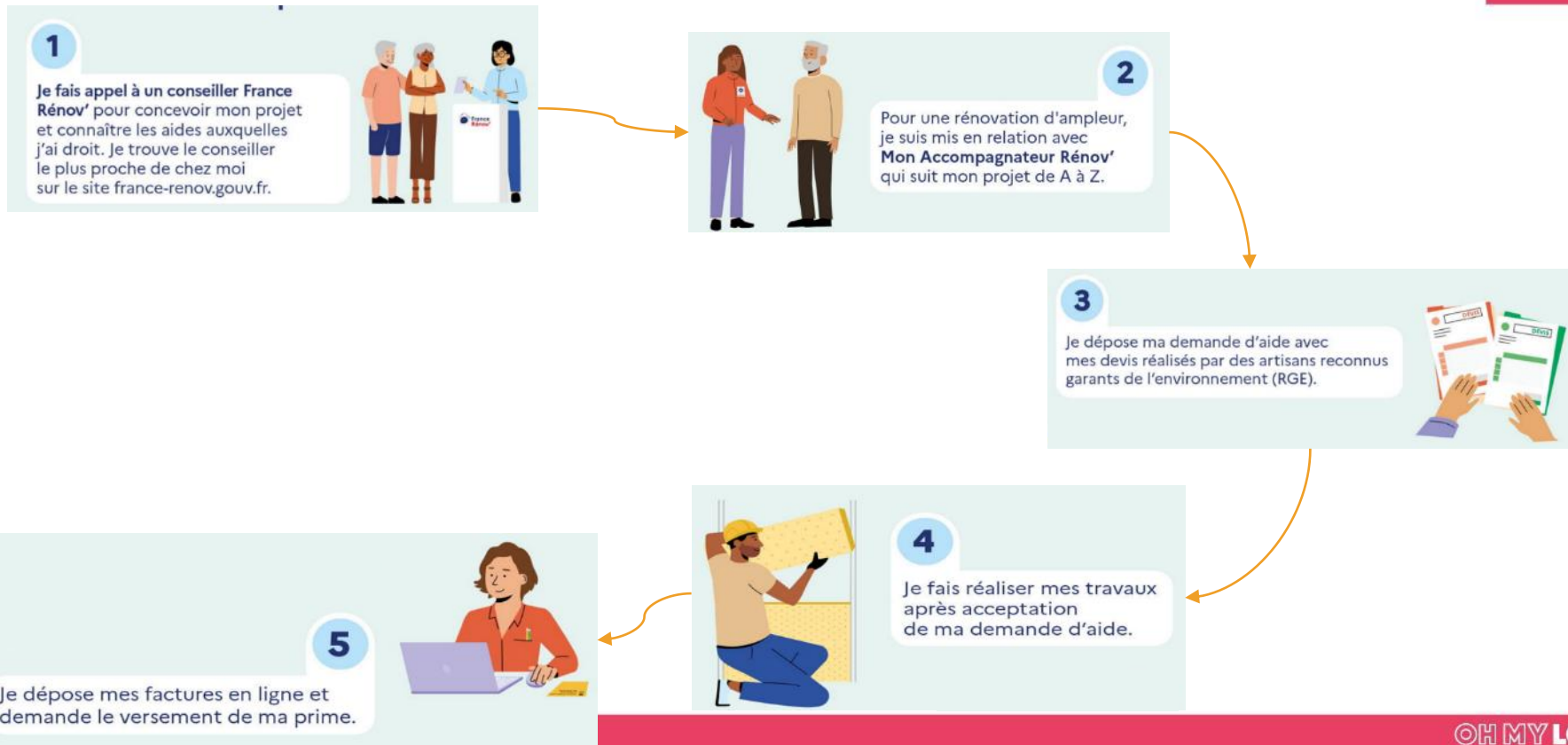
Orienter

- Escalader les dossiers en difficulté vers l'ANAH 
- Orienter vers le service adapté en fonction du besoin : CAUE, France Services, DAP, AMO, autre guichet France rénov', autres services du Département,...
- Orienter vers l'accompagnement complémentaire de certaines communautés de communes (opérations programmées : OPAH, PIG, OPAH-RU)



Vous avez un projet de rénovation de votre logement ?

- Les étapes de votre projet (!!! règles d'urbanisme à vérifier)



Exemple : Vous avez un projet d'adaptation du logement dans le Lot ?



1

Je fais appel à un conseiller France Rénov' pour préciser mon projet.



France
Rénov'
LOT - 46

☎ 0800 08 02 46

Ou [formulaire de contact](#)

2

Le conseiller France Rénov' me propose une liste d'AMO* présents sur mon territoire.

Je réalise avec l'AMO mon diagnostic logement pour déterminer mon projet de travaux et mon plan de financement.



AMO / accompagnateur/opérateur



3

Je dépose ma demande de subvention en ligne ou au format papier.



LOT

LE DÉPARTEMENT

Agence
nationale
de l'habitat
Anah

4

Je fais réaliser mes travaux par un artisan.



5

Je reçois le versement de ma subvention.



Le Département du Lot en tant que délégataire des aides à la pierre (dont aides ANAH)



Le service public de la rénovation de l'habitat

Le point d'entrée unique pour bien préparer son projet de rénovation :

- Près de 600 Espaces conseils France Rénov'
- 0 808 800 700 / france-renov.gouv.fr



Attention les aides ANAH évoluent fréquemment

-> Contactez France Rénov' pour une information juste et actualisée



L'aide à la **rénovation énergétique**



L'aide à l'**adaptation** des logements



L'aide à la **réhabilitation** de logements indignes ou dégradés

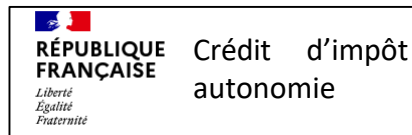
Rénovation
par geste

Rénovation
d'ampleur

Rénovation en
copropriété

Vous avez un projet d'adaptation du logement ?

- D'autres dispositifs existent, par exemple:



Aides locales (communes
communautés de communes)



Chèque énergie

Aides techniques

- D'où l'importance de contacter en amont son espace  pour définir le projet le plus adapté via une **information indépendante, gratuite et personnalisée et avoir une information actualisée de qualité**

Attention aux pièges et arnaques à la rénovation

Les arnaques les plus fréquentes



Des devis et des factures non conformes ou incompréhensibles



Des crédits cachés



Des labels RGE mensongers



Des manquements à la législation des droits



La + connue : les offres « à 1€ »



En rénovant la façade extérieure, les ouvriers ont déplacé la boîte aux lettres. © Radio France - Alexandre Alves

Attention aux pièges et arnaques à la rénovation

➤ Exemples

Arnaque/
Fraude aux
aides

**Financez votre pompe à
chaleur à 1€ grâce aux aides
de l'État !**

Profitez d'une offre 100% encadrée, sécurisée et financée par les
Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) — sans avance de frais.

[Je traite mon éligibilité](#)

**Isolez vos combles
perdus pour 1€**

Des experts vous accompagnent de A à Z pour votre projet de
rénovation énergétique

[JE VEUX ISOLER MES COMBLES POUR 1€](#)

Arnaque/
Fraude
aux aides

Fraude
aux aides

Ainsi qu'il est établi dans votre devis, vos aides MPR et CEE s'élèveront respectivement à **15 000,00 €** et **3 000,00 €** et votre reste à charge, une fois les travaux réalisés, sera de **10 000,00 €**.

En contrepartie de votre engagement à maintenir cet affichage publicitaire visible pour une durée de 3 mois, nous nous engageons à émettre à votre intention un avoir correspondant au montant de votre reste à charge tel que mentionné ci-dessus.

La signature de cette proposition entrainera l'annulation intégrale de votre reste à charge s'élevant initialement à **10 000,00 €**.

Usurpation
identité

Je fais suite à notre appel téléphonique ce jour.

Voici votre numéro adhérent :

Liste des documents à nous **retourner sur ce mail** afin d'instruire votre **dossier de candidature** auprès des différents pôles administratifs :

- **AVIS D'IMPOT** (toutes les pages)
- **TAXES FONCIÈRES** ou **ACTE DE VENTE** (toutes les pages)
- **PIÈCE D'IDENTITÉ** (recto verso - des propriétaires)
- **JUSTIFICATIF DE DOMICILE** (facture d'électricité)
- **DERNIER BULLETIN DE SALAIRE**
- **RIB** (subventions)

Arnaque

Démarchage
téléphonique :
interdit

« Bonjour je vous appelle pour vous faire bénéficier des aides du Grenelle pour des panneaux solaires »

MIEUX CHEZ MOI, MIEUX POUR MA PLANÈTE

Panneaux solaires : découvrez les aides de l'État 2026

AIDES DISPONIBLES : MAPRIMERÉNOV', ANAH, CEE, ÉCO-PTZ

Attention aux pièges et arnaques à la rénovation

Les risques que vous encourez



Des travaux mal réalisés



un habitat dégradé et des factures qui explosent



L'usurpation d'identité



des escrocs qui pourront agir en votre nom



Une perte de la prime



l'ensemble des factures à votre charge



Une réno
à 1€
c'est
louché!



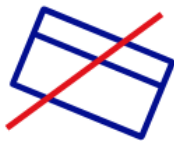
Une salle
de bain
à 1€
c'est
louché!



Et surtout...



• AVANT DE DIRE OUI •
France Rénov'
• DEMANDEZ UN AUTRE AVIS •



Avant de dire oui... protégez vos informations personnelles

Numéro fiscal, RIB, mandat SEPA, coordonnées bancaires... Ces données vous appartiennent et ne doivent pas être partagées avec un démarcheur. Elles peuvent être utilisées pour usurper votre identité et faire une demande d'aide à votre place.



Avant de dire oui... prenez le temps de réfléchir

"Il faut valider tout de suite", "Ce n'est qu'une formalité, il me faut juste une petite signature, ça ne vous engage à rien"... Un vrai conseiller vous informe. Un fraudeur vous bouscule. Chez France Rénov', on vous dira toujours de prendre le temps de la réflexion avant de vous lancer dans un projet de rénovation.



Avant de dire oui... rappelez-vous qu'un service public ne démarché jamais

Un conseiller France Rénov' ne vous appellera jamais sans que vous l'ayez sollicité. Si une personne disant travailler pour France Rénov', ou l'Anah, ou l'Etat vous contacte et essaie de vous faire signer un devis, c'est une arnaque. Le démarchage téléphonique dans le domaine de la rénovation énergétique est strictement interdit par la loi.



Avant de dire oui... méfiez-vous des offres à 1 €

Les démarcheurs vous font miroiter des offres alléchantes : « des travaux payés par l'Etat, qui ne vous coûteront rien », un panneau publicitaire dans le jardin « pour annuler le reste à charge » ... Quand c'est trop beau pour être vrai, c'est une arnaque. Contactez un conseiller France Rénov' pour avoir un interlocuteur de confiance et bénéficier réellement des aides auxquelles vous avez droit pour vos travaux.



Attention aux pièges et arnaques à la rénovation



Les réflexes pour vous protéger

Créez votre compte vous-même

Créez votre compte vous-même sur la plateforme de demande d'aide. Vous pouvez ensuite désigner un mandataire si vous avez besoin d'aide pour déposer la demande d'aide.

Comparez les devis

Ne signez rien précipitamment et prenez le temps de faire des devis comparatifs. Prenez contact avec un conseiller France Rénov' qui pourra vous orienter vers des professionnels compétents.

Vérifiez le délai de rétractation sur les devis

Veillez à ce que le délai de rétractation de 14 jours soit mentionné sur les devis.

Réceptionnez vos travaux avec vigilance

Avant de signer la réception des travaux, vérifiez leur conformité. Assurez-vous, par exemple, que les équipements installés correspondent bien au devis.



Un doute, une question?



- ☎ 0800 08 02 46
- Ou <http://lot.fr>, menu environnement, rubrique France RENOV'46 : [formulaire de contact](#)

Votre relai Local :



Tél : **0800 08 02 46** (numéro gratuit), accueil téléphonique local
Ou via le formulaire sur www.lot.fr , menu environnement, rubrique France RENOV'46

Ressources utiles:

[Panorama des Aides ANAH](#)

[Site France RENOV'](#)

[France RENOV'46](#) sur le site du Département du Lot

Simulateur d'aides de l'ETAT : <https://mesaides.france-renov.gouv.fr/>



Merci de votre attention
Des questions, des témoignages?